



## Pack Je construis, je rénove

- Une véritable Omnium pour votre construction.
- Une assurance Accidents performante couvrant votre famille, vos visiteurs et vos aidants non rémunérés.
- Un support financier pour faire face aux surcoûts liés à la faillite d'un de vos entrepreneurs.
- Une intervention dans vos frais de relogement en cas de retard du chantier à la suite d'un sinistre couvert.

Vous faites construire ou rénover la demeure de vos rêves ? Alors, le Pack Je construis, je rénove est le complément idéal à votre Top Habitation. Dégâts matériels, responsabilité civile, vol, accident sur le chantier, faillite de votre entrepreneur ou retard du chantier, ... Avec son ensemble unique de garanties, le Pack Je construis, je rénove vous garantit une solution adaptée pour tout chantier, petit ou grand, mené avec un professionnel. Même si vous décidez de faire vous-même vos travaux de finition<sup>2</sup> !

### Une véritable Omnium

Votre Pack *Je construis, je rénove* est la seule véritable Omnium en matière de construction et de rénovation. Tout comme votre assurance Auto (R.C. et Omnium), ce Pack intervient en cas de sinistre en Dégâts Matériels et en Responsabilité Civile et prend en charge tous les frais dépassant la franchise (au maximum 625 EUR<sup>1</sup>). De quoi faire face l'esprit tranquille à tous les petits et grands problèmes liés à vos projets immobiliers !

### Pour tous les dégâts faits à votre bien

*Un pan de mur à peine monté s'effondre à cause de fortes rafales de vent et, en tombant, le madrier casse la dalle bétonnée ? Alors que vous faites rénover votre cuisine, votre cuisiniste perce une canalisation, abîmant le plancher et les tapis de votre living ? Vos radiateurs sont volés durant la nuit ?*

Que vous fassiez construire ou rénover, vous avez la certitude d'être correctement indemnisé en cas de vol ou de dégâts matériels (dus à des intempéries, à un incendie, à un accident, ...) pour tous les aspects de votre construction :

- le bâtiment en construction,
- les biens existants (moyennant un état des lieux avant le début des travaux),
- les matériaux livrés sur le chantier (briques, carrelages, portes, châssis, etc.),
- les installations et équipements techniques importants (installations sanitaires, chauffage central, etc.).

Vous réalisez vous-même des travaux de finition<sup>2</sup> ? Seul ou avec l'aide d'aidants non rémunérés ? Vous êtes également indemnisé pour tous les dégâts matériels survenant durant ces travaux.

## Pour tous les dommages faits à des tiers

*Vous endommagez la véranda de votre voisin en rentrant les paquets de planches pour votre nouveau parquet ? La maison voisine s'affaisse alors que votre entrepreneur fait creuser les fondations ? Une tuile déposée sur le toit tombe et endommage la voiture d'un voisin ?*

Votre responsabilité est mise en cause ? Pour que votre construction continue sans souci, votre Pack vous assure pour tous les dégâts faits à des tiers à la suite des travaux. Et ses plafonds d'indemnisation particulièrement élevés vous permettent de faire face aux pires scénarios !

Un des professionnels travaillant sur votre chantier endommage le bien d'un tiers ? Dans ce cas, votre Pack Je construis, je rénove vous conseille, prend en charge les démarches nécessaires au règlement du sinistre et, si besoin est, avance les capitaux afin que votre chantier continue dans les meilleures conditions !

## Pour faire face aux accidents

*Votre meilleur ami glisse et se brise la cheville en visitant le chantier ? Votre beau-père tombe de l'échelle alors qu'il tapissait ? Le jour du déménagement, votre frère se blesse en transportant une armoire ?*

Les accidents survenant lors de visites, de travaux de finition ou lors de votre emménagement sont couverts. Vos aidants non rémunérés, vos visiteurs et vous-même êtes ainsi assurés :

- jusqu'à 6.199 EUR<sup>3</sup> pour les frais médicaux non remboursés par la mutuelle,
- jusqu'à 92.994 EUR<sup>3</sup> en cas d'invalidité permanente,
- pour un montant de 15.499 EUR<sup>3</sup> en cas de décès.

## Pour vous aider à faire face aux surcoûts imprévus

*Votre maçon fait faillite avant la fin des travaux ? Le devis établi par votre nouvel entrepreneur est plus élevé ?*

Lorsqu'un entrepreneur fait faillite durant les travaux, le remplaçant pressenti au pied levé reprend rarement le devis initial sans augmenter certains postes. C'est pourquoi le Pack Je construis, je rénove prend en charge jusqu'à 10 % de votre facture initiale et vous verse jusqu'à 3.099 EUR<sup>3</sup> pour faire face à ces désagréments.

*Les vitrages sont volés et le chantier est immobilisé jusqu'à ce que de nouveaux vous soient livrés ? Votre entrepreneur fait faillite et son remplaçant ne peut reprendre les travaux que dans plusieurs semaines ?*

Lorsque vous avez donné votre renon ou vendu votre demeure à l'approche de votre déménagement, tout délai a des conséquences financières importantes. C'est pourquoi votre Pack intervient dans vos frais de relogement lorsque les travaux prennent du retard à la suite d'un sinistre couvert (incendie, faillite, vol, ...) <sup>4</sup>. Jusqu'à 3 mois durant si nécessaire !

## Durant et après le chantier

Parce que le Pack Je construis, je rénove veut vous garantir une construction sans souci, vous êtes couvert gratuitement en Responsabilité Civile, en Dégâts Matériels et en Accidents durant 6 mois après votre déménagement dans votre nouvelle construction ou après la fin des travaux contractuels de rénovation.

De quoi faire face aux sinistres survenant durant cette période et achever en toute sécurité vos travaux de finition !

Et bien sûr, votre principal atout, c'est le conseil de votre courtier ! En tant qu'indépendant, votre courtier est le mieux qualifié pour vous indiquer la meilleure des protections. C'est également votre interlocuteur privilégié en cas de sinistre.

## Votre courtier

Ce document contient de l'information générale. Le Pack Je construis, je rénove est un complément à l'assurance Top Habitation d'AG Insurance. Consultez-moi ou rendez-vous sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be) pour connaître le contenu et les conditions de cette garantie.

<sup>1</sup> Lorsque le sinistre est couvert par votre Top Habitation ou R.C. Familiale, la franchise restreinte d'application pour ce contrat est d'application. Si le sinistre est causé par un professionnel, il prendra en charge la franchise dans le cadre de la réparation.

<sup>2</sup> Les travaux de finition recouvrent le plafonnage, l'électricité, les installations sanitaires, la plomberie, la pose du carrelage ou du parquet, les travaux de peinture, ... à l'exception du gros-œuvre, du rejointoyage et des travaux mettant en péril l'intégrité structurelle de la maison. Les travaux principaux doivent être réalisés par un professionnel enregistré.

<sup>3</sup> Montants indexés : ABEX 739 [01/06/2014]

<sup>4</sup> Survenant dans les 3 mois précédant la date prévue d'emménagement.

